

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 février 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.  
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Marc LOISON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 2 03

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CHAT LIBRE DU CANTON D'AX » POUR LA CAPTURE ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans une démarche de gestion de la population féline et de bien-être animal, la commune lancera des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants en partenariat avec l'association « Chat libre du canton d'Ax ».

Au cas précis, il est impératif de gérer les populations des chats errants en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace, cette pratique respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. En

effet, d'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Afin de procéder à cette campagne, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération ci-dessous et de l'autoriser à signer la convention de « Gestion des populations félines sans propriétaires » avec l'association « Chat libre du canton d'Ax ».

#### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** l'article 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par ordonnance n° 2010-18, notamment son article 3, du 7 janvier 2010, concernant la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune,

**Vu** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**Considérant** que la commune envisage une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants en partenariat avec l'association « Chat libre du canton d'Ax »,

#### **Décide**

**Article 1 : d'adopter** les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'association « Chat libre du canton d'Ax ».

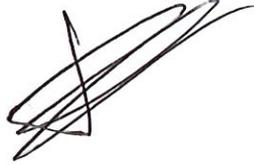
**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention avec l'association de protection animale régie par la loi de 1901, dénommée « Chat libre du canton d'Ax », dont le siège est situé 7 avenue du Général de Gaulle, 09110 – AX-LES-THERMES, représentée par sa présidente Madame MARTY.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 13 février 2025

Le maire  
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17/02/2025



ID : 009-210900320-20250212-2025\_2\_03-DE

